

MESSAGE IMPORTANT

À TOUS LES PARENTS UTILISATEURS DES SERVICES DE GARDE

Dernièrement, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous a informés que le montant journalier maximal passera à 8,20 \$ à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce tarif correspond à l'indexation du montant de 8,15 \$ actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017. En conséquence, les allocations qui nous sont versées par le ministère seront réajustées à la baisse, ce qui nous contraint à appliquer cette hausse de tarif pour remplir nos obligations.

Veillez prendre note que les ajustements relatifs à cette hausse de tarif seront effectués dans les meilleurs délais et que vous serez en mesure de le constater lorsque vous recevrez la facturation du mois de janvier.

Direction

Technicien du service de garde